



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE MARQUISE, COLLÈGE JEAN ROSTAND - ACQUISITION
FONCIÈRE POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLÈGE ET DES LOGEMENTS
DE FONCTION**

(N°2025-266)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2024-62560-14025 en date du 29/02/2024 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de l'emprise à prendre dans la parcelle cadastrée AO 188 à Marquise (600m² à parfaire après arpentage), propriété du Conseil Régional des Hauts-de-France, nécessaire à la reconstruction du collège Jean Rostand et de trois logements de fonction au territoire de la commune de Marquise, telle qu'elle figure aux plans joints en annexes, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent au projet visé à l'article 1 à la somme de 6 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte d'acquisition en la forme administrative et à payer le prix de vente y figurant conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221B01	2111//90221	Acquisition foncière	950 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

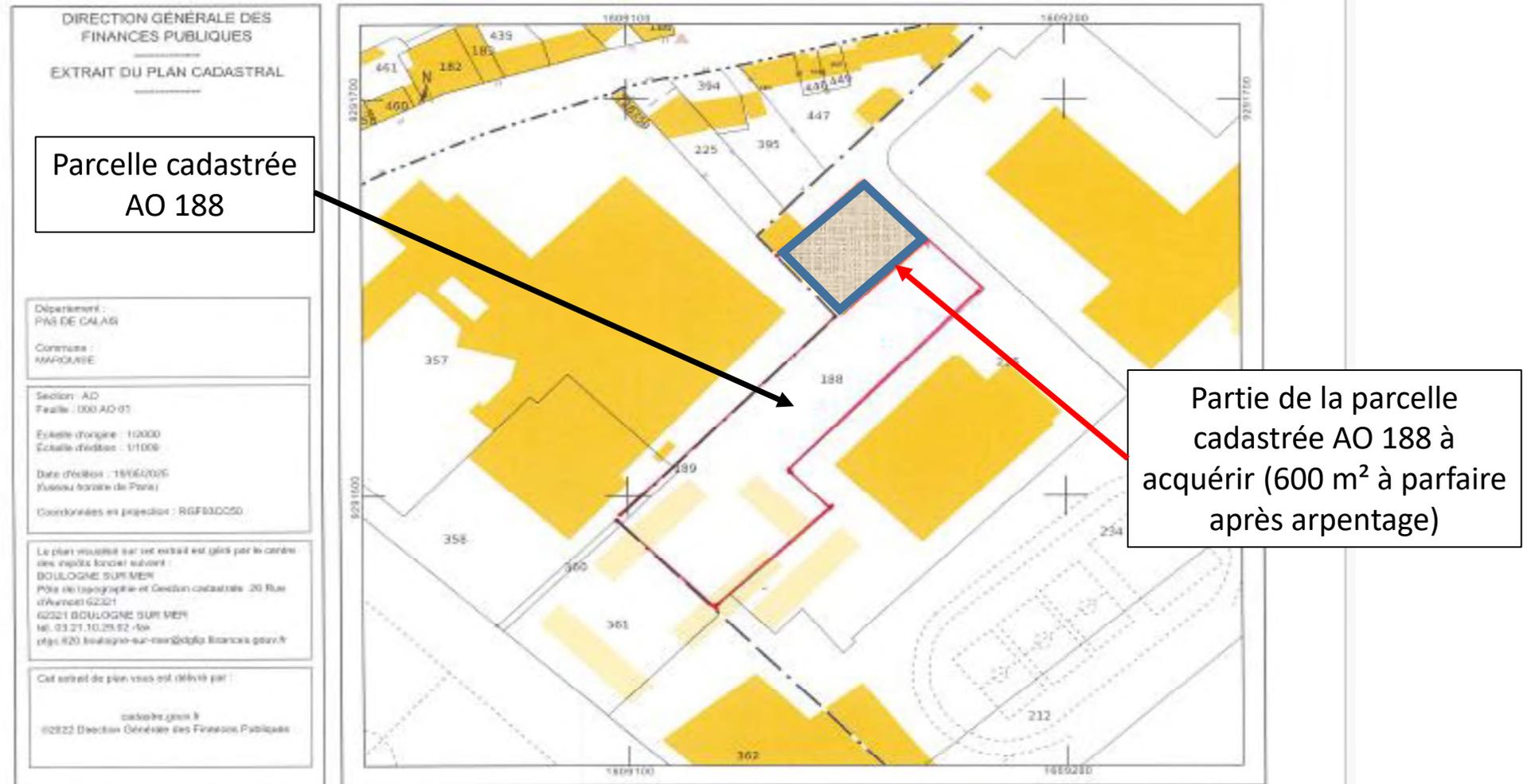
ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Extrait de plan cadastral

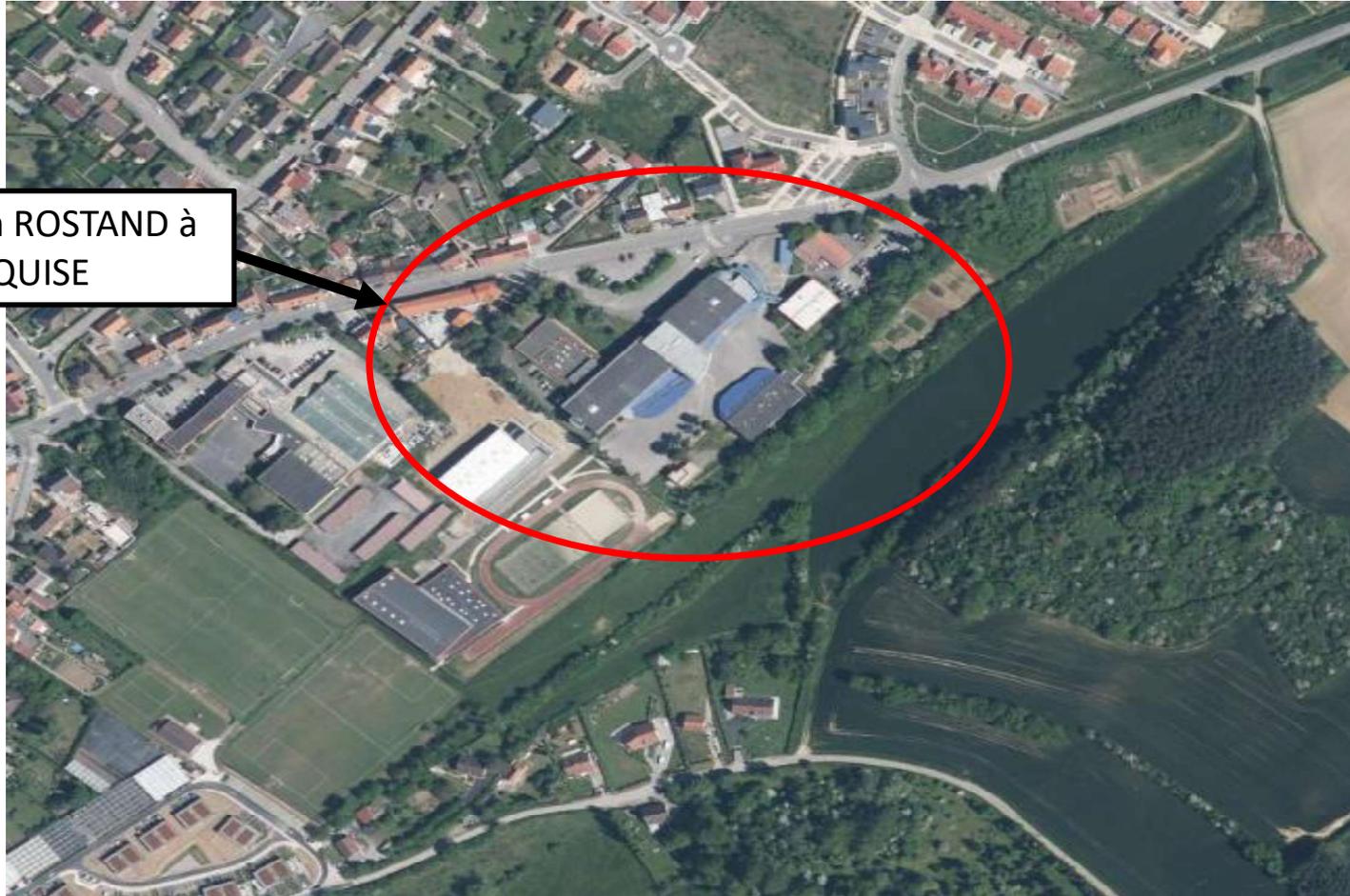


Plan de situation



Vue aérienne

Collège Jean ROSTAND à
MARQUISE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

COMMUNE DE MARQUISE, COLLÈGE JEAN ROSTAND - ACQUISITION FONCIÈRE POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLÈGE ET DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le collège Jean Rostand à Marquise est propriété du Département du Pas-de-Calais depuis le 7 juillet 2005.

Lors du contrôle technique du bâtiment scolaire par des entreprises agréées, il s'est avéré qu'une partie des bâtiments n'était plus exploitable, en raison d'une évolution accélérée de la corrosion qui fragilise la structure d'une partie dudit bâtiment, et qui par voie de conséquence a entraîné sa fermeture. En 2022, le Conseil départemental a approuvé le projet de reconstruction du collège Jean Rostand à Marquise.

Cette reconstruction, incluant trois logements de fonction, nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 600 m² (surface à parfaire après arpentage) à prendre sur la parcelle cadastrée AO 188 à Marquise, propriété du Conseil régional des « Hauts-de-France ».

Consulté conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale a indiqué, dans les avis référencés 2024-62560-14025 du 29 février 2024, que la valeur vénale des terrains concernés (situés en zone UD, zone correspondant aux espaces urbains à vocation principale d'équipement publics peu ou non équipée ou d'intérêt collectif, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Terre des Deux Caps) peut être fixée à 10,00€/m², soit une dépense de 6 000,00 € pour l'acquisition de 600m².

Les services du Conseil Régional des Hauts-de-France ont émis un accord de principe à la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet départemental et l'assemblée régionale délibérera ultérieurement sur ce sujet.

Dans ces conditions, la dépense foncière inhérente à l'acquisition foncière de la parcelle susvisée, nécessaire à la reconstruction du collège Jean Rostand à Marquise et

des trois logements de fonction peut être estimée à 6 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition de l'emprise à prendre dans la parcelle cadastrée AO 188 à Marquise (600m² à parfaire après arpentage), propriété du Conseil Régional des Hauts-de-France, nécessaire à la reconstruction du collège Jean Rostand et de trois logements de fonction au territoire de la commune de Marquise telle qu'elle figure aux plans annexés ;

- d'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 6 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;

- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et à payer le prix de vente y figurant conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense foncière sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	2111//90221	Acquisition foncière	950 000,00	950 000,00	6 000,00	944 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY